

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois, le neuf Octobre , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien , LHOTE Annick, PICHENOT Emilie, RUIZ Danièle ,VINCONNEAU Eric,

Absents qui ont donné pouvoir : VIERA Laëtitia à CHOLLET Colette

Absentes : CHARIGNON Marie-Ange, RESSIGUIER Amélie,

Date de la convocation : 02/10/2023

A été nommé secrétaire de séance : Mme PICHENOT Emilie

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET CONVENTION DE REMBLAIEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE ENGLOBE

Mme TARPIN-LYONNET Astrid et Mr BRUNET Joël n'ayant pas participé au vote sont sortis de la salle

Vu les accords intervenus entre les parties concernant les modalités de formalisation qui seront établies par actes notariés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré par 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

- **ACCEPTE** de mettre à disposition à la Société ENGLOBE, représentée par Monsieur ROBICHAUD Alain, Co-Président de la Société ENGLOBE, aux conditions suivantes :

DESIGNATION DE LA PARCELLE

Section A

d'une superficie de 4.2ha

A prendre dans la parcelle cadastrée section A n°2647 d'une superficie totale de 12ha 61a 78ca

DUREE

Convention de mise à disposition

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} Février 2024 pour une durée de 15 ans, consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle fixée à **10 260€/Hectare**, soit un montant annuel de **43 092€**

Convention de remblaiement

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans, consentie et acceptée moyennant une redevance fixée à **3€/le mètre cube stocké**.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les lieux, objet des présentes conventions sont destinés à recevoir une installation de stockage de déchets inertes sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et ses installations connexes, conformément à l'arrêté préfectoral d'enregistrement des installations de la société ENGLOBE France à CHATEAU GAILLARD du 15 Septembre 2022.

- **MANDATE Maître Nelly GOYATTON**, Notaire à CHATEAU GAILLARD, pour établir les actes correspondants
- **MANDATE ET AUTORISE Mr THIBAUD Jean-Pierre**, 1^{er} Adjoint, Délégué aux Finances, Affaires Juridiques et Développement Economique, à signer tous les actes et tous documents s'y rapportant

AVENANT BAUX RURAUX

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, suite à la demande de Monsieur Jérôme COMPAGNON, détenteur de baux à ferme sur le territoire de la Commune,

- **DECIDE** de procéder à la modification et/ou résiliation de ses baux consentis comme suit :

BAIL W3 signé en date du 12 Mars 1997

- Résiliation des parcelles cadastrées
Section D1-25 Combe Bernard pour une superficie de 2ha 20a
Section D1-25 Combe Bernard pour une superficie de 3ha 60a

BAIL A FERME signé en date du 5 Avril 2004

- Résiliation de la parcelle cadastrée
Section D1-15 Combe Bernard pour une superficie de 3ha 50a

AVENANT N°3 signé en date du 1^{er} Mars 2013

- Résiliation de la parcelle cadastrée
Section ZB 16 En Morte Nivet pour une superficie de 1ha 71a

AVENANT N° 4

- Changement entité et reste parcelle à exploiter
Et ce, à compter du 11 NOVEMBRE 2023

AVENANT BAUX RURAUX

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, suite aux modifications opérées sur les baux à ferme consentis à Mr COMPAGNON Jérôme lors de cette même séance,

- **DECIDE** d'attribuer les parcelles cadastrées :

Section D1-25	Combe Bernard pour une superficie de 2ha 20a
Section D1-25	Combe Bernard pour une superficie de 3ha 60a
Section D1-15	Combe Bernard pour une superficie de 3ha 50a
Section ZB-16	En Morte Nivet pour une superficie de 1ha 71a

A Monsieur Didier PERROZET, exploitant agricole sur le territoire de la Commune de CHATEAU GAILLARD à compter du 11 Novembre 2023.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Mr THIBAUD Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des finances après rappel du contexte réglementaire et institutionnel, de l'application de la fongibilité des crédits, de la fixation du mode de gestion des amortissements en M57, demande au Conseil Municipal de se prononcer

Cela étant exposé et,

VU que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants,

VU l'avis favorable du Comptable en date du 28/08/2023, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR,

DECIDE

Article 1 : **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **de la M57 abrégée**, pour le Budget principal de la commune, et le budget annexe de la Salle Polyvalente, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : **D'autoriser** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : **De déroger** à la règle du prorata temporis pour le compte 204, selon la logique d'enjeux compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération.

Article 5 : **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document s'y rapportant

SOLDE BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE

Mr THIBAUD Jean-Pierre, Adjoint aux Finances expose que par délibération en date du 02/03/1990, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une régie intitulée « LOCATION SALLE POLYVALENTE ». Les activités proposées étaient de plein droit assujetties à la TVA.

Depuis, 2020, il a été constaté une baisse conséquente des recettes, inférieures au montant prévu par l'article 293B du Code Général des Impôts soit 32 000€HT. Une demande a été formulée auprès du Service des Impôts des Entreprises d'AMBERIEU EN BUGEY afin que ce budget ne soit plus assujetti à la TVA et soit intégré au Budget Principal de la Commune.

Il a donc été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « SALLE POLYVALENTE » à la fin de l'exercice 2023 et d'intégrer l'activité des locations de la salle Polyvalente dans le budget principal de la commune à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} Janvier 2024 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « SALLE POLYVALENTE »,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2023 du Budget annexe de la Salle Polyvalente seront donc arrêtés au 31 Décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le budget Principal 2023 de la commune et le Budget annexe 2023 de la salle polyvalente,

Mr THIBAUD Jean-Pierre propose au conseil municipal d'autoriser les décisions budgétaires ci-dessous afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR,

DECIDE les virements de crédits ci-dessous

Section d'investissement – DEPENSES BP COMMUNE

COMPTE	INTITULE	DIMINUTION CREDITS €	AUGMENTATION CREDITS €
2184	Mobilier (AFREJ)		4040
215578	Complément balayeuse		1680
21318	Bâtiment La Poizatière (Crédit restant)	6130	
2313-25	Aire de jeux-clim-porte entrée école maternelle		18500
2313-309	Cimetière	3410	
2313-329	Chauffe-eau Boules		1200
2183	Informatique	15880	
		25420	25420

Section d'investissement – DEPENSES/BA SALLE POLYVALENTE

COMPTE	INTITULE	DIMINUTION CREDITS €	AUGMENTATION CREDITS €
2188	Vaisselle		1130
2313		1130	
		1130	1130

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

« L'AIN ET LUI JOHNNY »

Danièle RUIZ n'ayant pas participé au vote est sortie de la salle

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un complément de subvention de 415€ à l'Association « L'AIN ET LUI JOHNNY » pour l'année 2023.

« SOU DES ECOLES »

Entendu l'exposé ;

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un complément de subvention de 415€ à l'Association du Sou des Ecoles pour l'année 2022 non prévu au budget 2022.

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 17 Octobre 2023

Le Maire,

Joël BRUNET

